



Numéro de l'avis
de contravention
3865750943



AVIS DE CONTRAVENTION

www.antai.gouv.fr est l'unique site officiel habilité vous permettant de réaliser gratuitement toutes vos démarches en ligne dont les contestations.

Date de l'avis de
contravention
21/06/2025

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est établi au nom de la personne morale que vous représentez a fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous.

LA POSTE

ZA4
131495 19363 3477
1/ 3 1 288

SD : 865022091603295



M(ME) LE(LA) REPRESENTANT(E) LEGAL(E)
MANUFACTURE DE GABAT
MAS DE GABAT
2294 RTE DU LIMARGUE
46320 SONAC

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

EXCES DE VITESSE

EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR À 5 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE À MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 50 KM/H

- Prévue par Art.r.413-14 §1 du Code de la Route Français.
- Réprimée par Art.r.413-14 §1 al.1 du Code de la Route Français.

Votre véhicule a été contrôlé par un radar à la vitesse de 57 km/h, pour une vitesse limite autorisée de 50 km/h.

Date / heure de constatation : le 04/06/2025 à 18h16

- RD811
- PK/PR : 007+542
- Direction : PUY L EVEQUE vers CAHORS
- ESPERE - 46090

Cette infraction a été constatée et validée par un agent ou un officier de police judiciaire du Centre automatisé de constatation des infractions routières (la vitesse retenue est de : 52 km/h).

Effet(s) sur le permis de conduire

- Cette infraction n'entraîne pas de retrait de point(s) sur le permis de conduire.

Identification du véhicule

- Immatriculation : BV-467-YM
- Pays : FRANCE
- Marque : MERCEDES

Appareil de contrôle homologué

- Type : FUSION 2 - MESTA - 9900000139
- Date de dernière vérification : 07/05/2025

Agent verbalisateur

- Agent verbalisateur N°: 143258
- Service : Centre automatisé de constatation des infractions routières (Rennes)

VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

Vous devez payer l'amende sur le site www.amendes.gouv.fr ou en utilisant les autres modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction (article 529 du Code de procédure pénale).

Montant de l'amende

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à :

135 €

Si vous payez dans les 15 jours à compter du 21/06/2025, le montant de votre amende est ramené à :

90 €

Ce délai est porté à 30 jours en cas de paiement sur Internet, par serveur vocal, auprès d'un ruraliste ou partenaire agréé ou auprès des centres des finances publiques (uniquement par carte bancaire). Voir notice de paiement ci-jointe.

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 21/06/2025, le montant de votre amende majorée :
Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art. 529-2 du Code de procédure pénale.

375 €

Pour plus de renseignements sur cet avis, vos démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site Internet www.antai.gouv.fr ou appelez le 0806 606 606 (prix d'un appel local).

VOUS AVEZ UN MOTIF D'EXONERATION

1. Votre véhicule a été vendu / cédé / volé / détruit ou vos plaques d'immatriculation usurpées

→ n'effectuez ni paiement ni consignation

2. Pour tout autre motif, vous devez verser une consignation du montant de l'amende forfaitaire.

Dans tous les cas, faites vos démarches en ligne sur le site www.antai.gouv.fr ou complétez le formulaire joint et adressez votre requête par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC
CONTESTATION VITESSE
CS 41101

35911 RENNES CEDEX 9